



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 27 Réunion du Mardi 27 février 2024

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC - MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 26 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité

2- Forfait

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B

N°26847634 du match – Chambord AC 1 – Chaumont/Loire AS 1 du 25.02.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la correspondance du club de **Chaumont/Loire AS** adressée au District en date du Samedi 24.02.2024 à 13 h 59 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Chaumont/Loire AS 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chambord AC 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Chaumont/Loire AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Chaumont/Loire AS** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Chambord AC**

3- Match non joué

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule A **N°26847361 du match – St Martin US 1 – ATL ES 1 du 25.02.2024**

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer **au dimanche 3 mars 2024.**

Dit que les frais des officiels de la rencontre du **25.02.2024** seront supportés par tiers

18.73 euros à créditer à l'arbitre Monsieur COTTON Christophe
06.24 euros à débiter sur le compte de St Martin US
06.24 euros à débiter sur le compte de ATL ES
06.25 euros à la charge du District

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule A
N°26847363 du match – Montoire ST 1 – Villiers FC 1 du 25.02.2024

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer **au dimanche 3 mars 2024.**

Dit que les frais des officiels de la rencontre du **25.02.2024** seront supportés par tiers

26.76 euros à créditer à l'arbitre Monsieur GAMBU Jérôme

08.92 euros à débiter sur le compte de Montoire ST

08.92 euros à débiter sur le compte de Villiers FC

08.92 euros à la charge du District

4- Arrêtés Municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Beauce la Romaine : 23 au 26.02.2024

Beaugency : 24 et 25.02.2024

Billy : 24 et 25.02.2024

Blois (Herbe) – Stades Jean Leroi et Eric Tabarly : 24.02 au 08.03.2024

Châtillon sur Cher : 24 et 25.02.2024

Chaumont sur Tharonne : 23 et 25.02.2024

Chémery : du 23.02.2024 et jusqu'à nouvel ordre

Chitenay : 24 et 25.02.2024

Cléry St André : du 12 au 26.02.2024

Cormeray : 24 et 25.02.2024

Couffy : du 23.02.2024 et jusqu'à nouvel ordre

Cour Cheverny : 23 et 25.02.2024

Dhuizon : 24 et 25.02.2024

Fossé: 23 et 26.02.2024
Fougères sur Bièvre : 22 et 26.02.2024
Herbault: 24 et 25.02.2024
La Ferté St Cyr : 24 et 25.02.2024
Langon sur Cher : 23 au 25.02.2024
La Ville aux Clercs : 24 et 25.02.2024
Marchenoir : 24 au 29.02.2024
Marcilly en Gault : 22 au 29.02.2024
Marolles : 23 et 26.02.2024
Mennetou sur Cher : 24 et 25.02.2024
Mer (Terrains Herbe) : 24 et 25.02.2024
Mondoubleau : 24 et 25.02.2024
Mont Près Chambord: 24 et 25.02.2024
Montrichard : 24 et 25.02.2024
Muides sur Loire : 22 au 29.02.2024
Naveil : 24 et 25.02.2024
Oisly : 24 et 25.02.2024
Oucques : 24 et 25.02.2024
Pezou (reçu le 23.02.2024 à 17 h 15) : 24 et 25.02.2024
Pontlevoy : 24 et 25.02.2024
Pouillé : 24 et 25.02.2024
Prunay Cassereau : 24 et 25.02.2024
Pruniers en Sologne : 25.02.2024
Romorantin Lanthenay (Stades Ladoumègue – Tournefeuille – Pierre Vivier) : du 23.02.2024 jusqu'à nouvel ordre
Salbris (Stades Clément – Corrèze et Brûlé) : du 22 au 28.02.2024
Sargé sur Braye : du 19.02.24 jusqu'au 30.06.2024
Savigny sur Braye: 24 et 25.02.2024
Selles sur Cher : du 23 au 26.02.2024
Selommes : 24 et 25.02.2024
St Aignan : 24 et 25.02.2024
St Amand Longpré : du 22 au 28.02.2024
St Georges sur Cher : du 24 au 26.02.2024
St Gervais la Forêt : 24 et 25.02.2024
St Laurent Nouan : 24 et 25.02.2024
St Romain sur Cher: 23 et 26.02.2024
St Sulpice de Pommeray : 23 et 26.02.2024
St Viâtre : du 23 au 28.02.2024
Suèvres : 24 et 25.02.2024
Theillay : 23 et 25.02.2024
Valencisse : 24 et 25.02.2024
Vendôme (Stade Léo Lagrange) : du 23 au 26.02.2024
Villebarou : 24 et 25.02.2024
Villefranche sur Cher : 23 et 26.02.2024
Villetrun: du 22.02 au 03.03.2024
Villiers sur Loir : du 22.02 et jusqu'à nouvel ordre
Vineuil : du 24 au 26.02.2024

5- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

Considérant le nombre important de matchs en retard, la Commission fera application de l'art. 15 des Règlements de la Ligue et de ses Districts à savoir :

« 12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4.

13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquer l'article 9.4. »



IMPORTANT

Concernant les matchs reportés et/ou matchs Championnat/Coupes :

Pour le bon déroulement des rencontres de Coupes et de championnats, au regard des calendriers et en raison du nombre important d'arrêtés municipaux, la Commission sollicite les clubs qui ont plusieurs rencontres à jouer avec la même équipe, parfois aux mêmes dates dans les calendriers officiels (Ligue et District), afin de formuler une demande de modification officielle via Footclubs pour jouer :

- soit en semaine une des rencontres concernées en sachant que celle-ci ne pourrait pas être couverte par un ou plusieurs arbitres officiels.
- soit sur un terrain de dégagement.

La Commission précise qu'elle ne peut pas fixer les matchs officiels en semaine (hors jours fériés) mais elle peut les valider avec l'accord des deux clubs sous réserve du bien-fondé de la demande.

Match Championnat Départemental 1 Seniors Poule Unique

N°26497540 du match – St Georges US 1 – La Chaussée ASJ 1 du 03.03.2024

Considérant la demande de modification acceptée par les deux clubs,

Considérant le calendrier général,

La Commission refuse le report de la rencontre citée ci-dessus au 31/03/2024 mais fixe le match au **28.04.2024** compte-tenu des Coupes départementales.

6- Coupes Départementales

Considérant le nombre important de matchs reportés, la **Commission décide de reporter les ½ finales de la Coupe de district prévues le 31.03.2024 au 28.04.2024.**

Considérant le nombre important de matchs reportés, la **Commission décide de reporter les ½ finales de la Coupe des Châteaux prévues le 31.03.2024 au 28.04.2024.**

La Commission publie en annexe le calendrier Seniors mis à jour.

7- Correspondances des clubs

Mail du 21.02.2024 du club de Salbris AS : Inversion en cas de forfait

Après vérification des Règlements en vigueur, la Commission informe le club de Salbris AS que l'inversion en cas de forfait comme demandé dans la correspondance n'existe plus.

Par conséquent, la rencontre **Contres AS 3 – Salbris AS 1** du 10.03.2024 se jouera bien sur les installations sportives de Contres comme prévu dans l'agenda.

Mail du 26.02.2024 du club de Cléry St André AS : Report rencontre du 2.03.2024

Considérant le report du match du 24.02.2024 au 02.03.2024 comme indiqué par la Commission dans son mail du 26.02.2024,

Considérant le calendrier général U18 D1,

La Commission décide de reporter la rencontre **Cléry AS 1 – Chailles/Candé AS 1** **au samedi 9 mars 2024.**

8- Homologation de tournoi

Salbris AS : Challenge Régional U9 – 09.05.2024

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Fin de la réunion : 20 h 15

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général

**dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :
Tony CIZEAU**

Publié le 28 février 2024